



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 18 mars à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, DOUX Séverine (pouvoir de Mme BOISSE Sandrine), STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, FRELASTRE Jean-Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de Mr GILLY Lucien), PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, HEMAR Dominique, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme VAGINAY Sophie ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à Mme DOUX Séverine, M. GILLY Lucien ayant donné procuration à M. COLLOMB Stéphane et M. BEHETS Jan, remplacé par M. HEMAR Dominique.

Délibération n°2015/28

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PAYS S.U.D : AVENANT POUR L'ANNEE 2015.

Le Conseil de Communauté,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée pour la période 2009-2011 établie entre les 4 Communautés et l'Association Pays S.U.D ayant pour objet de définir les conditions des participations de celles-ci au financement des actions menées par le Pays S.U.D.

VU le projet d'avenant à ladite convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir les conditions des participations de celles-ci au financement de l'animation et les actions menées par le Pays S.U.D. pour l'année 2015.

CONSIDERANT le grand intérêt que présente l'activité de cette association pour le développement du territoire du Pays, au travers des actions ci-après :

- Animation du Pays
- Mission « Sig »
- Mission « Tépos »
- Mission « PAH »
- Mission « Culture et Patrimoine »
- Mission « Leader »
- Mission « Espaces valléens »
- AMO partenariats et Programmes - Eco Pôle alpin

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que toute autorité administrative qui attribue une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, lorsque son montant est supérieur à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6/01/2001).

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant qui lui est présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant pour l'année 2015,
- **DIT** que les crédits correspondant à la participation de la Communauté pour 2015 d'un montant de **59 141.12 €** seront inscrits au Budget Principal 2015, art 62878.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci- dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M.Jacques MARTIN.

